

**Commission économique pour l'Europe**Comité directeur des capacités  
et des normes commerciales**Groupe de travail des politiques de coopération  
en matière de réglementation et de normalisation  
(WP.6)****Trente-troisième session**

Genève, 23 et 24 novembre 2023

Point 8 de l'ordre du jour provisoire

**Programme de travail****Programme de travail du Groupe de travail des politiques  
de coopération en matière de réglementation  
et de normalisation pour 2024****Document soumis par le Bureau\****Résumé*

On trouvera dans le présent document le programme de travail détaillé du Groupe de travail des politiques de coopération en matière de réglementation et de normalisation (WP.6), fondé sur le projet de programme de travail du sous-programme Commerce pour 2024 (ECE/CTCS/2023/10), tel qu'approuvé à la huitième session du Comité directeur des capacités et des normes commerciales les 26 et 27 juin 2023.

Le présent document est soumis au WP.6 pour décision.

*Décisions proposées*

« Le Groupe de travail des politiques de coopération en matière de réglementation et de normalisation adopte son programme de travail pour 2024.

Il recommande en outre de proroger, pour une durée de deux ans, les mandats de ses sous-groupes qui figurent en annexes du document ECE/CTCS/WP.6/2023/14 (annexe III : mandat du Groupe consultatif de la surveillance des marchés (Groupe MARS) ; annexe IV : mandat de l'Équipe spéciale de spécialistes de la normalisation et des techniques réglementaires (Équipe START) ; annexe V : mandat du Groupe d'experts de la gestion du risque dans les systèmes de réglementation ; annexe VI : mandat de l'Équipe de spécialistes des normes tenant compte des questions de genre). Il demande au secrétariat de solliciter, si besoin est, l'approbation du Comité directeur des capacités et des normes commerciales et du Comité exécutif de la Commission économique pour l'Europe. ».

\* La version originale du présent document n'a pas été revue par les services d'édition.



## I. Introduction

1. Le programme de travail du Groupe de travail des politiques de coopération en matière de réglementation et de normalisation (WP.6) vise à favoriser un commerce international durable sur la base des meilleures pratiques recensées avec les États membres et les entreprises. Conformément à son mandat (ECE/CTCS/WP.6/2022/11), le Groupe de travail s'emploie à promouvoir la coopération en matière de réglementation, les politiques de normalisation et les activités qui contribuent à réduire les obstacles techniques au commerce et à favoriser le développement durable dans toutes ses dimensions, notamment l'égalité des sexes, la lutte contre les changements climatiques, la protection de l'environnement, l'économie circulaire et l'adaptation aux nouvelles technologies. Cette tâche est confiée au Groupe pour la coopération en matière de réglementation, qui fait partie de la Section de l'accès aux marchés de la Division du commerce et de la coopération économique de la Commission économique pour l'Europe (CEE).

2. L'objectif, la stratégie, les résultats escomptés et les produits prévus dans le programme de travail correspondent à ceux qui figurent dans le projet de budget-programme de la CEE pour 2023 (A/78/6 (Sect. 20)). Le document cité prévoit des mesures ciblées concernant la prise en compte des questions de genre par les organismes de normalisation. Les produits attendus du WP.6 sont présentés à l'annexe I du présent document. Les activités prévues au titre du sous-programme sont alignées sur les objectifs de développement durable (ODD).

## II. Liens avec les objectifs généraux des Nations Unies

3. Le WP.6 est particulièrement bien placé pour contribuer à la réalisation d'un certain nombre d'objectifs des Nations Unies et de la CEE. Il s'intéresse aux infrastructures qualité, c'est-à-dire, entre autres, aux moyens de s'assurer que les marchandises commercialisées sont conformes aux règlements applicables. L'usage de normes, par exemple, est l'un de ces moyens. Dans le cadre de son Initiative sur l'élaboration de normes tenant compte des questions de genre, le WP.6 a démontré que la prise en compte des questions de genre au stade de l'élaboration des normes permettait de produire des biens, des processus et des services qui tenaient compte de ces questions. Une approche semblable peut être adoptée pour d'autres sujets transversaux, de sorte que les produits mis sur le marché répondent à des objectifs clés tels que la durabilité, la circularité, la transformation numérique ou la réduction des risques de catastrophe.

### A. Objectifs de développement durable

4. Le WP.6 s'est beaucoup investi dans la mise en relation des normes avec les ODD et dans l'élaboration de conseils sur la contribution des normes à la réalisation de ces objectifs. Il continuera d'améliorer et de mettre à jour le Portail sur les normes au service de la réalisation des ODD<sup>1</sup>. Il contribue notamment à faire progresser l'égalité entre les sexes (objectif 5), à promouvoir un travail décent pour tous et la croissance économique (objectif 8), à bâtir des infrastructures de qualité (objectif 9), à soutenir l'économie circulaire (objectif 12) et à privilégier les partenariats (objectif 17). Il poursuivra son action en faveur de la réalisation des ODD tout au long de l'année 2024.

### B. Économie circulaire

5. À la soixante-neuvième session de la CEE, tenue les 20 et 21 avril 2021, les États membres se sont engagés à redoubler d'efforts pour promouvoir l'adoption de modèles économiques circulaires et l'utilisation durable des ressources naturelles dans les programmes de travail sectoriels pertinents de la CEE, selon qu'il conviendrait (E/2021/37-E/ECE/1494). Cet objectif a été retenu par le WP.6 comme thème de sa trente et unième

<sup>1</sup> Voir <https://standards4sdgs.unecce.org/>.

session. Au cours de celle-ci, un échange de vues a eu lieu sur la façon dont les différentes activités du Groupe pouvaient contribuer à la circularité. L'introduction du principe de circularité dans les normes de conception des produits favorisera une gestion durable de ceux-ci à la fin de leur cycle de vie. Le WP.6 prévoit de continuer à étudier les moyens de favoriser la circularité durant l'année 2024.

### **C. Transformation numérique et transformation verte**

6. À la soixante-dixième session de la CEE, tenue les 18 et 19 avril 2023, les États membres se sont engagés à appuyer la transformation numérique et la transformation verte au service du développement durable dans la région de la CEE (E/ECE/1504). Le WP.6 a déjà pris en compte certains aspects du passage au numérique dans ses activités générales, notamment en ce qui concerne la gestion des risques et la conformité des produits. Il a mis au point des orientations sur l'intelligence artificielle, tant pour le contrôle des produits intégrant une telle technologie que pour la gestion des risques avec des objectifs réglementaires communs, et prévoit d'élaborer des orientations supplémentaires sur le sujet. Les travaux relatifs à l'intelligence artificielle devraient se poursuivre en 2024.

7. Le WP.6 s'efforce de promouvoir une plus grande consultation entre ses sous-groupes en ce qui concerne les défis réglementaires liés à la transition numérique. Les questions visées sont notamment la cybersécurité, la vie privée, l'intelligence artificielle et les produits fondés sur des données.

### **D. Réduction des risques de catastrophe**

8. L'adaptation aux phénomènes météorologiques extrêmes et aux grandes catastrophes, dont la fréquence ne cesse d'augmenter, constitue l'un des principaux défis à relever aujourd'hui. Les changements climatiques, l'urbanisation rapide et la croissance démographique dans les villes et les zones côtières exposées aux risques la rendent d'autant plus urgente. Les grandes lignes de cette adaptation sont définies dans le Plan d'action des Nations Unies pour la réduction des risques de catastrophe aux fins du renforcement de la résilience (voir le document d'information présenté au titre du point 6 de l'ordre du jour de la session annuelle de 2018 du WP.6). Le WP.6 et son secrétariat continueront de présenter les travaux qu'ils mènent à l'appui de l'action du Bureau des Nations Unies pour la prévention des catastrophes.

## **III. Principaux résultats attendus en 2024**

### **A. Coopération en matière de réglementation**

9. Les produits commercialisés doivent répondre aux dispositions réglementaires applicables aux marchés intérieurs et aux marchés d'exportation. Conformément aux prescriptions du système commercial multilatéral administré par l'Organisation mondiale du commerce (OMC), des règlements techniques doivent être élaborés dans le but de répondre aux préoccupations en matière de santé, de sécurité et d'environnement, sans toutefois entraver inutilement le commerce. Les entreprises doivent étudier les dispositions réglementaires applicables, les comprendre et s'y conformer en appliquant les normes dont il est question dans les règlements techniques nationaux. L'harmonisation de ces dispositions d'un pays à l'autre sur la base de normes dont il a été convenu à l'échelon international peut faciliter cette démarche et contribuer à l'élaboration de principes communs visant à garantir la sécurité des produits, la sûreté et la surveillance des marchés. Cette harmonisation est appuyée par la Recommandation L sur le modèle international de coopération transnationale en matière de réglementation élaboré à partir de bonnes pratiques et constitue l'objectif premier de l'Équipe START.

10. Dans le domaine de la coopération en matière de réglementation, le WP.6 prévoit de mener les activités suivantes :

a) Examiner la Recommandation L sur le modèle international de coopération transnationale en matière de réglementation élaboré à partir de bonnes pratiques, en vue d'une éventuelle mise à jour, et notamment de l'ajout d'orientations sur l'harmonisation des services et des procédures ;

b) Élaborer un mécanisme réglementaire commun concernant la sûreté des gazoducs servant au transport d'hydrogène, d'ammoniac ou d'autres gaz, et adresser un questionnaire aux utilisateurs afin de recueillir des informations sur l'application actuelle des réglementations ;

c) Fournir d'autres exemples d'application du mécanisme réglementaire commun concernant la cybersécurité ;

d) Produire des supports (diaporamas et autres médias et ressources) pouvant être utilisés pour promouvoir les travaux de l'Équipe START ;

e) Réfléchir à des orientations supplémentaires concernant le maintien de la conformité des produits qui intègrent des technologies numériques en rapport avec les infrastructures qualité (à savoir la normalisation, la métrologie, la coopération internationale en matière de réglementation, la surveillance des marchés et la gestion des risques) ;

f) Passer en revue les recommandations et les documents d'orientation existants (autre que ceux mentionnés expressément dans d'autres parties du présent document) afin de déterminer s'il est nécessaire d'y apporter des révisions ou des modifications pour harmoniser la réglementation.

## **B. Surveillance des marchés**

11. La surveillance des marchés permet aux pays de s'assurer que les produits sont conformes aux dispositions réglementaires en vigueur. Le Groupe MARS élabore et diffuse un document sur les meilleures pratiques qui pourrait leur servir de cadre de référence.

12. Dans le domaine de la surveillance des marchés, le WP.6 prévoit de mener les activités suivantes :

a) Mettre à jour la Recommandation M sur l'utilisation de la surveillance des marchés comme moyen complémentaire de protéger les consommateurs et les utilisateurs des marchandises de contrefaçon et prévoir l'élaboration d'instructions pour son application ;

b) Examiner la Recommandation N sur le renforcement de l'efficacité des politiques de surveillance des marchés en vue d'une éventuelle mise à jour concernant la transformation numérique et la durabilité. Un webinaire sur le sujet pourrait également être organisé en complément ;

c) Poursuivre les échanges d'expériences dans le domaine de la surveillance des marchés afin de recenser et mettre en avant les meilleures pratiques, tout en étendant le réseau des entités de surveillance des marchés aux niveaux international et régional ;

d) Renforcer la coopération avec les administrations douanières dans le but d'améliorer les contrôles aux frontières et l'application des règles relatives à l'accès aux marchés ;

e) Poursuivre l'élaboration, dans le cadre de l'Initiative concernant un modèle de surveillance des marchés, du Guide d'application des procédures générales de surveillance des marchés, qui décrit toutes les phases de la surveillance, de la planification des contrôles au rappel des produits dangereux ;

f) Formuler des conseils relatifs aux difficultés que pose la surveillance des marchés en ce qui concerne les produits intégrant des technologies numériques.

## C. Gestion des risques

13. La gestion des risques a pour but de se prémunir contre les dangers qui découlent de la mauvaise qualité des produits et des services et qui pourraient nuire ou porter atteinte à la santé et à la sécurité des consommateurs, ainsi qu'à l'environnement. Les normes et les règlements techniques servent entre autres à atténuer les risques et devraient être adaptés aux risques qu'ils sont censés réduire. L'élaboration et l'application des règlements nécessitent l'emploi d'outils de gestion des risques à la pointe du progrès. Dans l'ensemble, grâce aux règlements, les produits sont plus sûrs, les processus des entreprises plus fiables et les consommateurs mieux protégés des dangers. Le Groupe d'experts de la gestion du risque dans les systèmes de réglementation coordonne les activités menées dans ce domaine au sein du WP.6.

14. En ce qui concerne la gestion des risques, le WP.6 prévoit de mener les activités suivantes :

- a) Élaborer des supports de formation et des instructions portant sur l'application de l'ensemble des recommandations en matière de gestion des risques ;
- b) Analyser les résultats de l'enquête sur l'application, durant la crise de la COVID-19, des principes de gestion de crise décrits dans la Recommandation P sur la gestion du risque dans les systèmes de réglementation ;
- c) Recenser les meilleures pratiques dans le cadre de la gestion intégrée des risques au sein du guichet unique ;
- d) Élaborer des orientations sur les outils de gestion des risques à employer dans le contexte de l'objectif de développement durable 14 (fondées sur la Recommandation T sur les normes et règlements à l'appui du développement durable) et étudier leur éventuelle application au domaine de la sécurité des produits ;
- e) Élaborer des orientations sur les outils de gestion des risques permettant d'évaluer le niveau de risque que les méthodes habituelles d'évaluation de la conformité ne permettent pas d'apprécier (par exemple, pour ce qui est des produits intégrant des technologies avancées) ;
- f) Renforcer la coopération et les liens avec les administrations douanières, les autres organismes publics, les organisations internationales travaillant dans le domaine visé et d'autres organisations s'intéressant à la gestion des risques, dans le but d'améliorer et d'harmoniser les procédures de gestion des risques, et contribuer aux activités de gestion des risques d'autres organisations internationales.

## D. Élaboration de normes tenant compte des questions de genre

15. L'absence de normes tenant compte des questions de genre et la méconnaissance de l'importance desdites normes ont fait courir aux femmes et aux filles des risques inutiles pour leur santé et leur sécurité et se sont traduites par des normes ayant des effets inégaux dans d'autres domaines. À mesure que les organismes de normalisation mettent progressivement au point des politiques visant à ce que les questions de genre soient prises en compte dans leurs activités et dans leur mode de fonctionnement, le besoin d'orientations supplémentaires et d'outils d'application de ces politiques se fait de plus en plus sentir. En 2016, le WP.6 a lancé l'Initiative sur l'élaboration de normes tenant compte des questions de genre et, en 2022, la création de l'Équipe de spécialistes des normes tenant compte des questions de genre a été approuvée. Il s'agissait là d'une contribution importante à la réalisation de l'objectif de développement durable 5, à savoir parvenir à l'égalité des sexes et autonomiser toutes les femmes et les filles. L'Initiative a donné lieu, en 2018, à la publication de la Recommandation U sur les normes tenant compte des questions de genre et à la proclamation de la Déclaration sur les normes et l'élaboration des normes tenant compte des questions de genre, laquelle compte à ce jour 82 signataires.

16. En ce qui concerne l'élaboration de normes tenant compte des questions de genre, le WP.6 prévoit de mener les activités suivantes :

a) Appuyer l'application de la Recommandation U, inciter les organismes nationaux de normalisation et les concepteurs de normes concernés à signer la Déclaration et présenter un rapport sur les résultats obtenus ;

b) Élaborer, à l'intention des organismes de normalisation, un modèle de plan d'action pour l'égalité des sexes fondé sur des pratiques exemplaires ;

c) Produire des supports de sensibilisation (par exemple, des supports destinés à différents types de public, des supports qui mettent en lumière les effets des normes tenant compte des questions de genre au quotidien, et des ressources pour l'application des Lignes directrices concernant l'élaboration de normes tenant compte des questions de genre) ;

d) Élaborer des supports de formation sur les normes tenant compte des questions de genre et les faire traduire dans d'autres langues officielles des Nations Unies, comme le français et le russe ;

e) Coordonner la mise en commun d'informations, la collaboration et l'élaboration de solutions pertinentes telles que les plans nationaux d'action pour l'égalité des sexes ;

f) Réfléchir à d'autres domaines dans lesquels des orientations sur l'élaboration de normes tenant compte des questions de genre pourraient être nécessaires.

## **E. Formation**

17. Il importe de sensibiliser aux normes et au travail de normalisation non seulement ceux qui utilisent les normes dans certains secteurs d'activité, mais aussi ceux qui sont susceptibles d'être concernés par des normes, en d'autres termes tous ceux qui participent à des activités commerciales. L'Initiative sur la formation en matière de normalisation (START-Ed) est une plateforme de coopération et d'échange d'expériences consacrée à la formation aux normes et aux effets des politiques de normalisation sur le commerce international, qui permet notamment d'apporter un soutien méthodologique et pratique aux formateurs des filières professionnelles et universitaires.

18. Dans le domaine de la formation, le WP.6 prévoit de mener les activités suivantes :

a) Analyser les exigences du marché du travail s'agissant des nouvelles aptitudes et compétences des diplômés en lien avec les normes et les politiques de normalisation ;

b) Continuer d'élaborer des cours en ligne axés sur les programmes proposés dans le cadre de l'Initiative START-Ed ;

c) Inviter des experts afin de continuer à promouvoir l'importance de la connaissance des normes auprès des diplômés de l'enseignement supérieur, élaborer les outils pédagogiques nécessaires à l'utilisation des modules du WP.6, puis mettre en commun les expériences pertinentes.

## **IV. Facteurs externes**

19. Le Groupe pour la coopération en matière de réglementation est censé mener les activités ci-dessus (énumérées à l'annexe II) à condition : a) qu'il existe une volonté politique et une coopération entre les pouvoirs publics, les organismes de normalisation et les autres acteurs clés des infrastructures qualité ; b) que les acteurs soient demandeurs de normes et de recommandations élaborées par la CEE ; c) que les États membres fournissent les informations et le soutien nécessaires ; d) que les experts participent activement aux réunions techniques organisées par la CEE ; e) que l'appui des donateurs aux activités du sous-programme soit suffisant.

## V. Ressources supplémentaires sollicitées

20. Sous réserve de la disponibilité de ressources supplémentaires, le WP.6 s'emploiera à :

- a) Faire le suivi du projet des normes au service de la réalisation des ODD et du projet des normes tenant compte des questions de genre ;
- b) Assurer la maintenance et le développement du portail d'apprentissage en ligne LearnQI<sup>2</sup> ;
- c) Répondre aux demandes de renforcement des capacités adressées par les États membres ;
- d) Appuyer l'application par les États membres des recommandations du WP.6, selon qu'il conviendra.

---

<sup>2</sup> <https://learnqi.unece.org/>.

## Annexe I

### Produits attendus en 2024

1. Les mandats du WP.6 et de ses sous-groupes constituent le cadre, fixé par les organes délibérants, dans lequel un certain nombre de produits sont attendus. Le tableau ci-dessous présente, par catégorie et sous-catégorie, tous les produits prévus pour 2024 qui sont censés contribuer à la réalisation de l'objectif du WP.6 énoncé plus haut. Ce tableau est extrait du projet de budget-programme pour 2024 (A/78/6 (Sect. 20)).

2. Les produits définis pour le sous-programme relèvent des grandes catégories suivantes : a) facilitation des travaux des organes intergouvernementaux et des organes d'experts ; b) création et transfert de connaissances, que ce soit sous la forme de projets de coopération technique, d'activités de formation, de séminaires, d'ateliers ou de publications ; c) autres activités de fond ; d) activités de communication.

<i>Produits</i>	<i>2024</i>
	<i>Prévus</i>
<b>Produits quantifiés</b>	
<b>A. Facilitation des travaux des organes intergouvernementaux et des organes d'experts</b>	
<b>Documentation destinée aux organes délibérants (nombre de documents)</b>	
2. Documentation destinée au Groupe de travail des politiques de coopération en matière de réglementation et de normalisation	14
<b>Services fonctionnels pour les réunions (nombre de réunions de trois heures)</b>	
6. Réunions du Groupe de travail des politiques de coopération en matière de réglementation et de normalisation, de son bureau et des organes spécialisés connexes	13
<b>B. Création et transfert de connaissances</b>	
<b>Projets sur le terrain et projets de coopération technique (nombre de projets)</b>	
9. Amélioration de l'utilisation et de l'adoption de normes visant à promouvoir le développement durable, l'égalité des genres et l'autonomisation des femmes et des filles	1
<b>Séminaires, ateliers et activités de formation (nombre de jours)</b>	
13. Ateliers sur les procédures commerciales, la gestion de la chaîne d'approvisionnement, l'évaluation de la conformité et la surveillance des marchés, et l'entrepreneuriat féminin, organisés à l'intention des responsables politiques et des experts de pays à revenu faible ou intermédiaire membres de la région de la CEE	6
<b>Publications (nombre de publications)</b>	
17. Directives générales sur le commerce dans les domaines suivants : infrastructures de qualité, gestion des risques, éducation et développement durable	2
18. Prise en compte des questions de genre dans les normes	2
<b>Activités ou documentation techniques (nombre d'activités ou de documents)</b>	
24. Support de formation et lignes directrices sur les normes commerciales et/ou la coopération en matière de réglementation	2
<b>Missions d'établissement des faits, de suivi et d'enquête (nombre de missions)</b>	
27. Missions d'établissement des faits sur [...] la coopération en matière de réglementation et de normalisation et les obstacles réglementaires et procéduraux au commerce	1
<b>C. Activités de fond</b>	
<b>Consultations, conseils et action en faveur de telle ou telle cause</b> : services de conseils à des représentants du gouvernement et à d'autres parties prenantes d'au moins 10 États membres de la CEE sur [...] la coopération en matière de réglementation et la normalisation et les obstacles réglementaires et procéduraux au commerce.	



2024

---

*Produits*

---

*Prévus*

---

**D. Activités de communication**

---

**Programmes d'information, manifestations spéciales et supports d'information** : livrets, fiches d'information et brochures diffusés dans au moins 17 pays de programme de la CEE et auprès de plus de 1 000 experts des secteurs public et privé.

---

**Relations extérieures et relations avec les médias** : communiqués de presse, manifestations de lancement de publications et articles publiés dans des bulletins d'information externes à l'intention des fonctionnaires nationaux et des experts spécialisés dans le domaine du commerce.

---

**Plateformes numériques et contenus multimédias** : page Web consacrée au sous-programme.

---

## Annexe II

### Liste des activités et produits du WP.6 prévus en 2024

1. Dans le cadre du large mandat présenté ci-dessus, le secrétariat propose de mener les activités suivantes :

a) Préparer la trente-quatrième session annuelle du WP.6 et en assurer le secrétariat :

- Élaboration de 14 documents ;
- Organisation de quatre réunions d'une demi-journée ;
- Établissement de rapports ;

b) Préparer la réunion annuelle du Groupe consultatif de la surveillance des marchés (deux réunions d'une demi-journée) et en assurer le secrétariat, et :

- Établir le rapport à soumettre à la session annuelle du WP.6 ;
- Organiser un webinaire (probablement sur la révision de la Recommandation N) ;
- Contribuer à mettre la dernière main à la révision de la Recommandation M ;

c) Préparer la réunion annuelle du Groupe d'experts de la gestion du risque dans les systèmes de réglementation (deux réunions d'une demi-journée) et en assurer le secrétariat, et :

- Établir le rapport à soumettre à la session annuelle du WP.6 ;
- Organiser un webinaire (probablement sur la mise en commun des meilleures pratiques) ;
- Faire un sondage sur les suites données à la Recommandation P ;
- Collaborer, par l'intermédiaire du secrétariat, avec les Comités ISO TC 262 et TC 292 afin de poursuivre les travaux sur les risques liés à la rupture de la chaîne d'approvisionnement et les autres risques auxquels celle-ci est exposée ;
- Recenser les organismes de réglementation et faire participer leurs représentants, notamment les responsables de la gestion du risque, aux travaux du Groupe ;

d) Préparer la réunion annuelle de l'Équipe de spécialistes des normes tenant compte des questions de genre (deux réunions d'une demi-journée) et en assurer le secrétariat, et :

- Établir le rapport à soumettre à la session annuelle du WP.6 ;
- Organiser un webinaire ;
- Rechercher de nouveaux signataires pour la Déclaration sur les normes et l'élaboration des normes tenant compte des questions de genre ;
- Aider à l'élaboration de documents d'orientation dans ce domaine ;
- Constituer une collection d'études de cas en ce qui concerne les plans d'action pour l'égalité des sexes ;
- Élaborer deux publications sur des thèmes en lien avec ce domaine (probablement sur l'application des plans d'action pour l'égalité des sexes) ;

e) Préparer la réunion annuelle de l'Équipe spéciale de spécialistes de la normalisation et des techniques réglementaires (START et initiatives correspondantes) (deux réunions d'une demi-journée) et en assurer le secrétariat, et :

- Établir le rapport à soumettre à la session annuelle du WP.6 ;
- Organiser un webinaire (probablement sur la sûreté des gazoducs servant au transport de l'hydrogène et/ou sur la cybersécurité) ;
- Élaborer une publication sur des thèmes en lien avec ce domaine (probablement sur l'harmonisation de la réglementation) ;

f) Appuyer les activités de l'Initiative sur la formation en matière de normalisation (START-Ed) :

- Préparer une réunion de l'Initiative (une réunion d'une demi-journée) et en assurer le secrétariat ;
- Établir le rapport à soumettre à la session annuelle du WP.6 ;
- Organiser un webinaire ;
- Continuer de coopérer, par l'intermédiaire du secrétariat, avec la Ligue des universités de recherche européennes et l'Université de Genève ;

g) Promouvoir les normes et en préconiser l'utilisation dans le cadre de l'application du Programme de développement durable à l'horizon 2030 :

- Participer aux initiatives de la CEE et des Nations Unies en faveur de la réalisation des objectifs de développement durable, et faciliter la participation des organismes de normalisation ;

h) Coopérer avec l'Organisation mondiale du commerce : en 2023 et 2024, le secrétariat du WP.6 participera aux réunions relatives à l'Accord de l'OMC sur les obstacles techniques au commerce ainsi qu'à celles du Groupe de travail informel sur le commerce et l'égalité des genres, et fera le point sur ses activités au cours de ces réunions.

## Annexe III

### Mandat du Groupe consultatif de la surveillance des marchés (Groupe MARS)

#### A. Établissement du Groupe consultatif

1. L'établissement d'un groupe consultatif pour les questions relatives à la surveillance des marchés a été recommandé par le Forum international sur la surveillance des marchés de la CEE (29 octobre 2002, Genève), recommandation qui a été approuvée par le Groupe de travail des politiques d'harmonisation technique et de normalisation<sup>1</sup> et par le Comité pour le développement du commerce, de l'industrie et de l'entreprise de la CEE<sup>2</sup> en mai 2003.

#### B. Objectifs du Groupe consultatif

2. Les acteurs du marché comme les pouvoirs publics, les fabricants, les détaillants, les importateurs et les consommateurs ou utilisateurs doivent pouvoir disposer de règles du jeu transparentes. La cohérence et l'efficacité des procédures dans le domaine de la protection des consommateurs et des travailleurs sont une condition préalable à la prise en compte de cette préoccupation. Il est très important d'avoir une meilleure coordination et d'établir des pratiques de référence pour les organismes de surveillance des marchés. La coopération et la coordination sont indispensables au bon fonctionnement des marchés nationaux et à la région de la CEE dans son ensemble pour éliminer les distorsions de concurrence et protéger les consommateurs. La transparence et la cohérence des pratiques de référence contribueront aussi à faciliter le commerce international.

3. L'objectif général du Groupe consultatif de la surveillance des marchés (Groupe MARS) est de contribuer aux activités du Groupe de travail des politiques de coopération en matière de réglementation et de normalisation (WP.6), qui visent à créer des conditions propices au développement et à la promotion d'une coopération commerciale et économique mondiale.

4. Les objectifs particuliers du Groupe consultatif sont les suivants :

- Permettre une interaction aux niveaux national, régional et international entre tous les acteurs concernés, à savoir les pouvoirs publics, les fabricants, les détaillants, les importateurs et les consommateurs ou utilisateurs, pour lutter contre la commercialisation de marchandises non conformes à la législation ;
- Accroître la transparence et appeler l'attention sur les responsabilités en matière de surveillance des marchés dont sont investis les pouvoirs publics et leurs agents dans la chaîne de contrôle ;
- Recenser les meilleures pratiques et les bonnes méthodes en vue d'assurer la réalisation d'objectifs légitimes comme la protection, dans la législation en vigueur, de la santé ou de la sécurité humaine, de la vie ou de la santé animale ou végétale, ou de l'environnement, et de garantir la libre concurrence ;
- Promouvoir (et, le cas échéant, introduire) des pratiques exemplaires cohérentes, et élaborer des recommandations pertinentes en matière de surveillance des marchés dans la région de la CEE.

---

<sup>1</sup> Le nom du WP.6 a été modifié en 2004 pour devenir l'actuel « Groupe de travail des politiques de coopération en matière de réglementation et de normalisation ».

<sup>2</sup> Le nom du Comité directeur a quant à lui changé en 2014 pour devenir l'actuel « Comité directeur des capacités et des normes commerciales ».

### **C. Composition du Groupe consultatif et participation à ses réunions**

5. Le Groupe consultatif est composé de représentants des États membres de la CEE et d'autres États Membres de l'ONU.
6. Le Groupe consultatif est ouvert à la participation d'experts des organisations internationales, ainsi que de représentants du secteur privé et d'organisations non gouvernementales (ONG), participant à titre personnel en qualité d'observateurs.
7. Le Groupe consultatif peut constituer des équipes d'experts pour élaborer des projets demandant certaines compétences dont on prévoit qu'ils seront intégrés ensuite dans ses activités générales. Il peut travailler avec les gouvernements et les organisations intéressés aux fins du financement et de l'exécution de ces projets.
8. Les États Membres de l'ONU, les organisations internationales, les organismes de normalisation, les ONG et les participants du secteur privé sont encouragés à assurer une représentation équilibrée des femmes et des hommes lorsqu'ils désignent leurs représentants auprès du Groupe consultatif.
9. Le secrétariat de la CEE apportera le soutien nécessaire au Groupe consultatif et à ses équipes de projet, dans la limite des ressources disponibles.

### **D. Rapports**

10. Le Groupe consultatif mène ses activités sous la direction du WP.6, conformément au mandat et aux méthodes de travail adoptés par celui-ci, et lui rend compte, étant entendu que ses rapports, propositions ou recommandations finaux font l'objet d'une décision du WP.6 en tant qu'organe intergouvernemental.

## Annexe IV

### **Mandat de l'Équipe spéciale de spécialistes de la normalisation et des techniques réglementaires (Équipe START)**

#### **A. Établissement de l'Équipe de spécialistes**

1. L'établissement de l'Équipe spéciale de spécialistes de la normalisation et des techniques réglementaires (Équipe START) a été proposé à l'atelier international de la CEE sur la mise en œuvre et l'utilisation des normes internationales (18 mai 1999, Genève), organisé en même temps que la neuvième session du Groupe de travail des politiques d'harmonisation technique et de normalisation<sup>1</sup> (17-19 mai 1999, Genève). Le Groupe de travail des politiques de coopération en matière de réglementation et de normalisation (WP.6) a soutenu et approuvé cette proposition. L'établissement de l'Équipe a été entériné par le Comité pour le développement du commerce, de l'industrie et de l'entreprise<sup>2</sup> à sa troisième session (8-10 juin 1999).

#### **B. Objectifs de l'Équipe de spécialistes**

2. L'objectif général de l'Équipe de spécialistes est de contribuer aux activités du WP.6, qui visent à créer des conditions propices au développement et à la promotion d'une coopération commerciale et économique mondiale.

3. L'objectif particulier de l'Équipe de spécialistes est d'étudier les possibilités de réduire les obstacles non tarifaires au commerce en limitant le contenu des réglementations aux critères essentiels pour assurer la réalisation des objectifs en matière de réglementation et en s'appuyant de préférence sur les normes internationales pour fixer le détail des prescriptions, y compris celles relatives à l'évaluation de la conformité.

#### **C. Composition de l'Équipe et participation à ses réunions**

4. L'Équipe est composée de représentants des États membres de la CEE et d'autres États Membres de l'ONU.

5. L'Équipe est ouverte à la participation d'experts des organisations internationales, ainsi que de représentants du secteur privé et d'organisations non gouvernementales (ONG), participant à titre personnel en qualité d'observateurs.

6. L'Équipe peut constituer des équipes d'experts pour élaborer des projets demandant certaines compétences dont on prévoit qu'ils seront intégrés ensuite dans ses activités générales. Elle peut travailler avec les gouvernements et les organisations intéressés aux fins du financement et de l'exécution de ces projets.

7. Les États Membres de l'ONU, les organisations internationales, les organismes de normalisation, les ONG et les participants du secteur privé sont encouragés à assurer une représentation équilibrée des femmes et des hommes lorsqu'ils désignent leurs représentants auprès de l'Équipe.

8. Le secrétariat de la CEE apportera le soutien nécessaire à l'Équipe de spécialistes et à ses équipes de projet, dans la limite des ressources disponibles.

---

<sup>1</sup> Le nom du Groupe de travail a été modifié en 2004 pour devenir l'actuel « Groupe de travail des politiques de coopération en matière de réglementation et de normalisation ».

<sup>2</sup> Le nom du Comité directeur a quant à lui changé en 2014 pour devenir l'actuel « Comité directeur des capacités et des normes commerciales ».

## **D. Rapports**

9. L'Équipe de spécialistes mène ses activités sous la direction du WP.6, conformément au mandat et aux méthodes de travail adoptés par celui-ci, et lui rend compte, étant entendu que ses rapports, propositions ou recommandations finaux font l'objet d'une décision du WP.6 en tant qu'organe intergouvernemental.

## Annexe V

### **Mandat du Groupe d'experts de la gestion du risque dans les systèmes de réglementation**

#### **A. Établissement du Groupe d'experts**

1. À sa quarante-cinquième session, le Comité exécutif de la Commission économique pour l'Europe (CEE) a décidé, sur la recommandation du Groupe de travail des politiques de coopération en matière de réglementation et de normalisation (WP.6) et du Comité du commerce<sup>1</sup>, de créer un groupe d'experts de la gestion du risque dans les systèmes de réglementation, chargé d'étudier la contribution que la gestion du risque peut apporter à l'efficacité d'un cadre réglementaire.

#### **B. Objectifs du Groupe d'experts**

2. Le Groupe d'experts a pour mission d'améliorer la gestion des risques qui pourraient dégrader la qualité des produits et des services, ou bien causer du tort ou porter préjudice à la population, à l'environnement ainsi qu'aux biens matériels ou immatériels.

3. Pour mener à bien cette mission, le Groupe d'experts s'efforcera de :

- Recueillir et partager l'information sur les risques liés à l'utilisation des produits et aux procédés de production ;
- Déterminer et faire connaître les meilleures pratiques pour remédier à ces risques, notamment sur le plan de la réglementation et de la gestion.

4. Le Groupe d'experts déterminera et fera connaître – y compris, le cas échéant, sous forme de recommandations – les meilleures pratiques concernant l'utilisation des outils de gestion du risque, pour :

- a) Instaurer une proportionnalité entre les règlements techniques et les risques auxquels ils sont censés remédier, notamment au moyen d'une évaluation de l'impact des règlements et des meilleures pratiques en matière de réglementation ;
- b) Choisir entre divers instruments de réglementation ;
- c) Évaluer les mérites respectifs des règlements fondés sur le risque et des règlements déterministes dans différents contextes et secteurs ;
- d) Accroître l'efficacité de l'application des règlements et normes au stade des activités préalables à la mise sur le marché (certification, enregistrement, évaluation de la conformité) ou de celles qui interviennent par la suite (inspections et surveillance des marchés) ;
- e) Améliorer les procédures de contrôle des procédés et opérations à titre de contribution à une mise en application cohérente et prévisible des normes et règlements ;
- f) Analyser les obligations légales et prescriptions relatives à la chaîne d'approvisionnement concernant la traçabilité des marchandises comme moyen de répondre à des préoccupations légitimes en matière de sécurité et de protection du consommateur ;
- g) Encourager les mesures propres à établir des relations de confiance réciproque grâce à un meilleur accès aux informations pertinentes et à un plus large échange de ces informations entre les organismes de réglementation, tant au niveau national que régional (banques de données sur les marchandises dangereuses).

---

<sup>1</sup> Le nom du Comité directeur a changé en 2014 pour devenir l'actuel « Comité directeur des capacités et des normes commerciales ».



### **C. Composition du Groupe d'experts et participation à ses réunions**

5. Le Groupe d'experts est composé de représentants des États membres de la CEE et d'autres États Membres de l'ONU.
6. Le Groupe d'experts est ouvert à la participation d'experts des organisations internationales, ainsi que de représentants du secteur privé et d'organisations non gouvernementales (ONG), participant à titre personnel en qualité d'observateurs.
7. Le Groupe d'experts peut constituer des équipes d'experts pour élaborer des projets demandant certaines compétences dont on prévoit qu'ils seront intégrés ensuite dans ses activités générales. Il peut travailler avec les gouvernements et les organisations intéressés aux fins du financement et de l'exécution de ces projets.
8. Les États Membres de l'ONU, les organisations internationales, les organismes de normalisation, les ONG et les participants du secteur privé sont encouragés à assurer une représentation équilibrée des femmes et des hommes lorsqu'ils désignent leurs représentants auprès du Groupe d'experts.
9. Le secrétariat de la CEE apportera le soutien nécessaire au Groupe d'experts et à ses équipes de projet, dans la limite des ressources disponibles.

### **D. Rapports**

10. Le Groupe d'experts mène ses activités sous la direction du WP.6, conformément au mandat et aux méthodes de travail adoptés par celui-ci, et lui rend compte, étant entendu que ses rapports, propositions ou recommandations finaux font l'objet d'une décision du WP.6 en tant qu'organe intergouvernemental.

## Annexe VI

### Mandat de l'Équipe de spécialistes des normes tenant compte des questions de genre

#### A. Établissement de l'Équipe de spécialistes

1. L'Initiative sur l'élaboration de normes tenant compte des questions de genre du Groupe de travail des politiques de coopération en matière de réglementation et de normalisation (WP.6) a été lancée à la suite de la décision 4 prise par le WP.16 à sa session annuelle de 2016 (ECE/CTCS/WP.6/2016/2, par. 20). Depuis lors, l'Initiative a donné lieu à la publication de la Recommandation U sur les normes tenant compte des questions de genre et à la proclamation de la Déclaration sur les normes et l'élaboration des normes tenant compte des questions de genre, qui a été signée par plus de 80 organismes de normalisation. À la trente et unième session du WP.6, en 2021, l'équipe de l'Initiative a recommandé de constituer une équipe de spécialistes afin de poursuivre les travaux dans ce domaine (ECE/CTCS/WP.6/2021/2, par. 29).

2. L'équipe de l'Initiative a indiqué à de multiples reprises, à toutes les réunions qu'elle a tenues depuis 2016, que l'intégration des questions de genre n'était pas un chantier ponctuel, et qu'elle nécessitait un investissement à long terme. Le réseau des responsables de la coordination des questions d'égalité femmes-hommes, qui a été établi en application de la Recommandation U et de la Déclaration sur les normes et l'élaboration des normes tenant compte des questions de genre, constitue de facto une équipe internationale de spécialistes, qui aura besoin d'une enceinte au sein de laquelle poursuivre les échanges sur les meilleures pratiques et élaborer de nouvelles orientations sur le sujet. C'est la raison pour laquelle la création d'une équipe de spécialistes des normes tenant compte des questions de genre a été proposée et approuvée à la septième session du Comité directeur des capacités et des normes commerciales (décision 2022-05), puis approuvée par le Comité exécutif de la CEE à sa 124<sup>e</sup> réunion, tenue le 30 septembre 2022.

#### B. Objectifs de l'Équipe de spécialistes

3. Les normes jouent un rôle décisif et sont omniprésentes dans la société. On observe toujours une représentation inégale des sexes dans les organismes de normalisation, notamment dans leur structure de gouvernance et dans les comités techniques qui élaborent les normes. Ces organismes ne disposent pas d'outils permettant d'évaluer les potentiels effets des normes sur la santé, la sûreté, le bien-être et la capacité d'agir des femmes. L'égalité des sexes est un droit humain, et l'élaboration de normes tenant compte des questions de genre participe à sa réalisation. La prise en compte des questions de genre dans les normes bénéficiera à la société dans son ensemble et appuiera la réalisation du Programme de développement durable à l'horizon 2030.

4. L'objectif général de l'Équipe de spécialistes des normes tenant compte des questions de genre est de contribuer aux activités du WP.6, qui visent à faire en sorte que les questions de genre soient prises en compte dans l'élaboration des normes.

5. Les objectifs particuliers de l'Équipe de spécialistes sont les suivants :

- Favoriser les interactions aux niveaux national, régional et international entre tous les acteurs concernés afin de faciliter le recensement et la mise en commun des meilleures pratiques en matière d'élaboration de normes tenant compte des questions de genre ;
- Encourager l'adoption de la Déclaration sur les normes et l'élaboration des normes tenant compte des questions de genre et aider les signataires à appliquer ses dispositions ;

- Accroître la transparence et appeler l'attention sur les responsabilités des pouvoirs publics et des organismes de normalisation, qui doivent s'efforcer de créer des conditions d'élaboration de normes favorisant la participation des femmes et des hommes et l'égalité des genres ;
- Promouvoir (et, le cas échéant, introduire) des pratiques exemplaires cohérentes, et élaborer des recommandations pertinentes en matière de normes tenant compte des questions de genre dans la région de la CEE et au-delà.

### **C. Composition de l'Équipe de spécialistes et participation à ses réunions**

6. L'Équipe de spécialistes est composée des responsables de la coordination des questions d'égalité femmes-hommes désignés dans les pays signataires de la Déclaration sur les normes et l'élaboration des normes tenant compte des questions de genre, ainsi que de représentants des États membres de la CEE et d'autres États Membres de l'ONU.
7. L'Équipe de spécialistes est ouverte à la participation d'experts des organisations internationales, ainsi que de représentants du secteur privé et d'organisations non gouvernementales (ONG), participant à titre personnel en qualité d'observateurs.
8. Les États Membres de l'ONU, les organisations internationales, les organismes de normalisation, les ONG et les participants du secteur privé sont encouragés à assurer une représentation équilibrée des femmes et des hommes lorsqu'ils désignent leurs représentants auprès de l'Équipe de spécialistes.
9. L'Équipe de spécialistes peut constituer des équipes d'experts pour élaborer des projets demandant certaines compétences dont on prévoit qu'ils seront intégrés ensuite dans ses activités générales. Elle peut travailler avec les gouvernements et les organisations intéressés aux fins du financement et de l'exécution de ces projets.

### **D. Gouvernance**

10. L'Équipe de spécialistes est dirigée par un(e) Président(e), secondé(e) d'un ou de deux Vice-Président(e)s, conformément aux Directives aux fins de l'établissement et du fonctionnement d'équipes de spécialistes sous l'égide de la CEE-ONU (ECE/EX/2/Rev.1). Le Président/la Présidente et le(s) Vice-Président(e)s seront désignés lors de la première réunion de l'Équipe.
11. Il incombe à la présidence de veiller à ce que les objectifs de l'Équipe de spécialistes soient atteints et qu'ils correspondent aux sections pertinentes du programme de travail du WP.6.
12. Les membres de l'Équipe de spécialistes, en fonction de la disponibilité des ressources nécessaires, mènent des travaux de fond et élaborent la documentation destinée aux réunions et les rapports à soumettre aux sessions annuelles du WP.6.
13. Le secrétariat de la CEE apportera le soutien nécessaire à l'Équipe de spécialistes et à ses groupes de rapporteurs ou équipes de projet, dans la limite des ressources disponibles.
14. Le Bureau et les membres de l'Équipe de spécialistes sont encouragés à aider le secrétariat à mobiliser des fonds extrabudgétaires destinés à faciliter les travaux sur les normes tenant compte des questions de genre.

### **E. Rapports**

15. L'Équipe de spécialistes mène ses activités sous la direction du WP.6, conformément au mandat et aux méthodes de travail adoptés par celui-ci, et lui rend compte, étant entendu que ses rapports, propositions ou recommandations finaux font l'objet d'une décision du WP.6 en tant qu'organe intergouvernemental.